

Considérant que les gens élus sont souvent condamnés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, est-ce que le ministre verrait d'un bon œil que les fonctionnaires supérieurs de la Société canadienne des postes puissent donner des explications aux gens légitimement élus, et qui représentent fidèlement les aspirations des citoyens, en ce qui concerne ce projet d'effectuer du commerce par le truchement de la Société?

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, j'aurai effectivement une rencontre, demain, avec le président de la Société canadienne des postes qui doit me faire rapport sur cette nouvelle expérience tentée par la Société.

Quant à la possibilité pour les fonctionnaires de la Société de venir témoigner devant un comité parlementaire, je crois que les prévisions budgétaires de cette Société sont périodiquement déferées à un comité permanent et que le président ainsi que le président du conseil doivent le faire le mois prochain.

\* \* \*

● (1450)

[Traduction]

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

#### LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS TOUCHANT LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail et concerne également les modifications à apporter au Code canadien du travail. Le 29 janvier 1982, j'avais demandé à son prédécesseur et actuel ministre de l'Environnement quand seraient enfin présentées les modifications au Code canadien du travail touchant la sécurité et l'hygiène en milieu de travail. On m'avait alors répondu que ce serait très bientôt. Le ministre pourrait-il nous donner une définition de «très bientôt»? Deux années et deux mois ont passé depuis et aucun projet de loi à ce sujet n'a encore été présenté à la Chambre. Quand le gouvernement se décidera-t-il à faire quelque chose pour protéger la vie et la sécurité des travailleurs relevant de sa compétence?

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, j'ai l'intention de déposer un projet de loi à la première occasion, et je peux assurer l'honorable député que «bientôt» signifie une période beaucoup plus courte que celle à laquelle il fait allusion.

[Traduction]

#### LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Rod Murphy (Churchill):** Eh bien, monsieur le Président, je ne suis pas sûr de savoir ce que veut dire le mot «bientôt», car le 29 janvier 1982 on avait dit «très bientôt» et le 16 juin 1983, «bientôt». Qu'entend-on cette fois-ci par «bientôt»?

Pendant qu'il y est, le ministre pourrait-il garantir aux gens qui travaillent pour le gouvernement lui-même, les travailleurs à l'emploi du gouvernement fédéral, que le Code canadien du

travail leur accordera enfin la même protection légale qu'aux travailleurs du secteur privé? Autrement dit, le gouvernement accordera-t-il à ses propres travailleurs la même protection légale que celle dont bénéficient les travailleurs du secteur privé?

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, la définition de «bientôt», c'est pour moi «quelques semaines».

Par ailleurs, quant à l'assurance que demande l'honorable député, je le réfère à l'engagement solennel pris par le gouvernement à l'occasion du dernier discours du Trône, ainsi qu'aux informations qui ont déjà été données à la Chambre par mon collègue le président du Conseil du Trésor.

\* \* \*

[Traduction]

### LES PÉNITENCIERS

#### LA PRISON MOUNTAIN, À AGASSIZ—L'UTILISATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE THÉRAPIE

**M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord):** Monsieur le Président, je pose ma question au solliciteur général. Il n'est peut-être pas au courant, mais selon un article paru le 29 mars dans le *Daily News* de Vernon, les prisonniers d'un établissement de la Colombie-Britannique auront bientôt la permission de regarder des productions pornographiques dont certaines mettront des enfants en cause. Cette thérapie d'excitation fait partie d'un nouveau traitement ambitieux qu'Ottawa envisage pour les détenus de la prison Mountain, à Agassiz. Le conseiller fédéral, J. Campbell, aurait dit ce qui suit:

S'ils sont sexuellement attirés par les petites filles, nous leur montrerons des images de petites filles.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il s'agit d'une politique et d'un programme de son ministère?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Je puis dire au député, monsieur le Président, qu'en ce qui concerne le visionnement en général de films à l'intérieur des prisons, les mêmes règles s'appliquent que dans la société environnante. Les mêmes règles de censure qui s'appliquent dans les provinces sont en vigueur dans les pénitenciers. Je crois cependant que le député veut parler d'un programme de thérapie sexuelle dite de répulsion qui a été mis au point dans certains de nos établissements dans des conditions rigoureusement contrôlées, et seulement dans les établissements psychiatriques, pour essayer de corriger des détenus de leurs tendances sexuelles criminelles.

Ce programme peut amuser ou indigner le député, mais je lui recommande fortement de l'étudier et de réfléchir aux options que nous avons pour remettre dans le droit chemin les détenus qui risquent, une fois libérés, de se rendre coupables de délits sexuels criminels.